

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

9 DECEMBRE 2002

PROJET DE DECRET

RELATIF AUX ORGANES D'AVIS EN MATIERE DE POLITIQUE SCIENTIFIQUE
ET UNIVERSITAIRE ET A LA CONCERTATION ENTRE LES DIFFERENTS ORGANES
CONSULTATIFS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR M. MOOCK

(1) Voir Doc. n° 341 (2002-2003) n°s 1 et 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a examiné au cours de sa réunion du 9 décembre 2002 (1) le projet de décret relatif aux organes d'avis en matière de politique scientifique et universitaire et à la concertation entre les différents organes consultatifs de l'enseignement supérieur.

I. EXPOSE INTRODUCTIF DE MME LA MINISTRE FRANÇOISE DUPUIS

INTRODUCTION

Mme la ministre Dupuis déclare que le projet de décret qui est soumis aujourd'hui aux commissaires répond à un objectif important: assurer la coordination et la concertation entre les institutions de recherche et d'enseignement supérieur.

Cet objectif se concrétiserait pour la Communauté par trois nouveaux organes aux missions spécifiques:

- 1^o Un Conseil de la politique scientifique.
- 2^o Un Conseil interuniversitaire (le CIUF).
- 3^o Un Comité de concertation entre les différents organes consultatifs de l'enseignement supérieur.

Plus précisément, le projet de décret adapte la structure et l'objet des deux premiers conseils et crée effectivement le Comité de concertation. Celui-ci devra assurer le lien entre les différents conseils existants:

- le CIUF, pour les universités;
- le Conseil général des Hautes Ecoles (CGHE);
- le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique;

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

Mmes Berticaux, Bertouille (en remplacement de M. Ancion), Cornet (en remplacement de M. Jamar), MM. Mathieu, Wahl (en remplacement de M. Damseaux), Bailly, Mme Docq, MM. Moock (rapporteur), Poty (Président), Mme Cavalier-Bohon, MM. Henry, Josse et de Lamotte.

Ont assisté aux travaux de la commission:

Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique;

M. Roggeman, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre Dupuis;

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR;

M. Stampart, expert du groupe PS;

Mme Platteeuw, experte du groupe ECOLO;

M. Jauniaux, expert du groupe cdH.

— le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale.

Elle propose d'examiner successivement chacun des organes proposés par le projet de décret.

Le Conseil de la politique scientifique

Après la communautarisation de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire, la réforme institutionnelle de juillet 1993 a jeté les bases de la création d'un Conseil fédéral de la politique scientifique installé en 1998.

Un arrêté de l'Exécutif de la Communauté française, pour sa part, a créé sur papier en 1991 un Conseil de politique scientifique communautaire; cependant, ce dernier n'a jamais été installé, ni ses membres désignés, notamment en raison d'une certaine confusion dans les compétences respectives de ce conseil et du Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF), qui avait été créé en 1980.

Le projet de décret modifie les compétences du CIUF — elle y reviendra — et crée donc un Conseil de la politique scientifique qui sera l'interlocuteur avec les conseils homologues aux niveaux fédéral et régional. Son rôle principal sera d'éclairer le Gouvernement afin d'assurer une meilleure coordination des investissements en matière de recherche scientifique, principalement la recherche fondamentale, qui nécessite une perspective à plus long terme.

La création d'un Conseil de politique scientifique en Communauté française se justifie d'autant mieux que l'on reconnaît l'impact de la recherche scientifique dans le développement de la nation en général et dans le développement de l'économie en particulier.

Paradoxalement, la recherche fondamentale souffre d'un manque de prise de conscience: l'importance économique de la recherche et l'exiguïté des moyens disponibles conduisent trop souvent à privilégier la recherche la plus immédiatement rentable au risque de négliger le soutien continu à la recherche fondamentale.

Ce type de recherche, qui se pratique principalement dans les universités, est du ressort des compétences de la Communauté: il est important de pouvoir disposer de cet organe afin de défendre le point de vue de la Communauté, celui des chercheurs et des institutions au sein de ce Conseil de politique scientifique et vis-à-vis des conseils de politique scientifique fédéral et régionaux.

Le CIUF

Le CIUF est un organisme d'intérêt public (OIP) créé en 1980. Le projet de décret confirme

ce statut afin de lui permettre la gestion de projets dont les sources ne sont pas exclusivement limitées à la subvention de base de la Communauté.

En particulier, une des missions importantes du CIUF est la coordination de la politique de coopération universitaire au développement. Une sous-commission du CIUF spécifique, la CUD, est créée à cet effet.

Par ailleurs, le projet de décret revoit la composition du CIUF et recentre ses missions sur les tâches d'enseignement et de collaborations intercommunautaires et internationales.

Le CIUF sera ainsi le lien privilégié de dialogue entre les institutions universitaires où se retrouvent tous les acteurs concernés: académiques, scientifiques, étudiants et autres membres du personnel.

Le Comité de concertation

Comme elle l'a déjà évoqué, ce comité est une innovation introduite par le projet de décret.

Il est important que l'enseignement supérieur de la Communauté française soit perçu comme un tout cohérent. Dans une période où l'on réfléchit à sa réorganisation éventuelle, ce conseil est un des éléments garants d'une vision générale de l'enseignement supérieur.

Bien sûr, des contacts ont déjà lieu entre les différents organes existants, mais le Comité de concertation sera le lieu légalement désigné et assurera ainsi la visibilité indispensable à cette pratique de concertation.

CONCLUSION

Les compositions des différents organes assurent un équilibre entre les différents intervenants mais évitent les structures trop pléthoriques empêchant un réel travail de dialogue.

L'exposé des motifs du projet de décret précise d'avantage les éléments qu'elle vient de rappeler.

En conclusion, elle pense qu'il s'agit d'un projet important, attendu depuis longtemps par les institutions interrogées. Elle invite donc les commissaires à l'accueillir favorablement.

II. DISCUSSION GENERALE

M. de Lamotte demande à Mme la ministre Dupuis si le Conseil interuniversitaire (CIUF) a pu participer à l'élaboration de ce projet de décret et de quelle manière. Il demande s'il y a eu concertation préalable, si le CIUF a remis un

avis et s'il a été écouté dans la création du Conseil de la politique scientifique de la Communauté française (CPS-CF).

Il souhaiterait connaître la pertinence de créer ce conseil vu le constat de l'existence d'autres conseils des secteurs concernés. Il s'interroge sur la capacité de réunir le quorum, sur les objectifs atteints, sur le nombre de réunions, sur les points mis à l'ordre du jour de ces réunions, s'il y a une évaluation globale en fonction des différents conseils existants et si cette évaluation a eu lieu, quels en ont été les critères. Craignant qu'un organe supplémentaire d'avis vienne encombrer le paysage global des conseils dans ce secteur, il demande à Mme la ministre Dupuis si elle envisage d'évaluer, de rationaliser le nombre d'instances d'avis.

M. de Lamotte s'inquiète aussi du budget de fonctionnement. Il lui demande où seront trouvés les moyens afférents, seront-ils suffisants? Projette-t-elle de transférer des moyens pour ce faire ou ceux-ci seront-ils distraits au niveau de la recherche?

M. de Lamotte reviendra sur des questions particulières lors de la discussion des articles, entre autre sur la composition du CPS-CF.

M. Henry se réjouit de l'examen de ce projet de décret, en particulier concernant le Conseil de la politique scientifique attendu depuis bien avant cette législature. Il comprend la difficulté d'expliquer le nombre important de conseils d'avis en Communauté française mais précise que ce conseil est indispensable.

M. Henry trouve que la structure entre universités et Hautes Ecoles est encore relativement peu intégrée mais a le mérite de s'opérer et de partir d'une situation où peu de contacts ont existé entre le CIUF et le CGHE. Il appréciera la concrétisation et le développement à long terme en fonction de l'évolution du paysage de l'enseignement supérieur et du regroupement des établissements. Les structures de concertation et les entités devront évoluer conjointement.

Concernant le rôle du CIUF par rapport au CRef, il pense que c'est une bonne chose de définir un organe de concertation officielle reprenant les différents corps représentés. Il déclare qu'il faudra être attentif dans les consultations politiques à ce que ce conseil ait bien sa place et ne soit pas de temps à autre détourné, notamment par le Conseil des recteurs, ce qui a pu être l'occasion. Il ne dit pas que le Conseil des recteurs n'a pas de raison d'être mais est de nature différente. Il demande également de bien comprendre que le CIUF est l'organe de concertation officielle du Gouvernement et du Parlement.

En terminant son exposé, Mme la ministre a demandé de bien accueillir ce projet de décret.

Mme Bertieaux signale qu'elle accueille favorablement ce projet de décret et reviendra à des questions particulières lors de la discussion des articles. A ce stade de la discussion générale, il lui est important de souligner le rôle essentiel du CIUF.

III. REPONSE DE MME LA MINISTRE DUPUIS

Sur la principale orientation qui consiste à proposer des structures de regroupement des délégués du système de la Communauté française en matière d'enseignement ou de recherche, le CIUF est un élément de structuration de l'enseignement dont elle rappelle constamment qu'il doit être un bien public.

Elle répond à M. de Lamotte en lui signalant qu'il sait qu'elle a consulté le CIUF. Il est normal que le CIUF s'interroge sur son devenir s'il y a lieu d'avoir d'autres conseils d'avis. En réponse à la question de savoir s'il fallait un Conseil de la politique scientifique supplémentaire, Mme la ministre répond par l'affirmative car un créneau n'est pas rempli, c'est celui de la promotion et des orientations à donner en matière de recherche fondamentale. Un nouvel organe est créé mais ayant des fonctions et des orientations qualitativement différentes. Elle ne pense pas qu'il y ait plus de conseils d'avis dans l'enseignement supérieur que dans d'autres compétences en Communauté française.

Elle déclare aussi que le budget est prévu pour le fonctionnement.

Elle suit les remarques de M. Henry sur le retard pris dans la formation du CPS-CF et ce, parce que les missions n'étaient pas assez définies et parce que l'on n'a pas suffisamment tenu compte du statut technique d'organisme d'intérêt public (OIP). Elle a le sentiment que renforcer le CIUF est bienvenu.

Mme la ministre Dupuis affirme aussi que des consultations se font suivant les prescrits légaux. Elle ajoute que le CIUF et le CRef sont bien des organes de nature différente, suivant en ce sens M. Henry. Un des objectifs est que le CIUF influence le cours des choses de manière organique vu sa composition, et qu'il ne soit donc pas exclusivement lié aux préoccupations des recteurs. Pour les autorités publiques, il s'agit que tous les points de vue soient reflétés.

Enfin, elle est étonnée qu'on ne lui pose pas une question, elle se la pose donc et va y répondre: pourquoi faut-il recentrer les travaux du CIUF autour de ses missions d'enseignement? Elle invite chacun à réfléchir au devenir des institutions et déclare qu'il est nécessaire d'agir afin d'éviter que les institutions d'enseignement ne perdent de leur substance. Elle ajoute que la

mission première des universités et des Hautes Ecoles est celle de l'enseignement.

IV. DISCUSSION ET VOTES DES ARTICLES

Articles 1^{er} à 3

Ces articles n'appellent pas de commentaires.

Ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Article 4

Si M. de Lamotte se félicite de la participation de tous les corps de recherche dans la composition du CPS-CF, il constate qu'il n'y a pas de représentation de chaque institution universitaire. Cet élément lui paraissant anachronique, il demande à Mme la ministre Dupuis s'il n'est pas de bon ton que chaque institution soit représentée au sein de ce conseil.

Mme la ministre Dupuis ne voit pas très bien ce qui est anachronique. Elle fait confiance aux institutions pour sélectionner dans la représentation les personnes qui porteront les intérêts des corps et des institutions le mieux possible. Il lui semble exclu d'augmenter encore le nombre de personnes ou d'ajouter des cloisonnements à la composition du conseil.

M. de Lamotte ne demande pas d'ajouter un nombre de personnes aux 26 membres déjà représentés, sa proposition est de dire que chaque institution universitaire soit représentée.

Mme la ministre Dupuis déclare que le projet de décret rend cela possible, il ne le rend ni nécessaire ni indispensable ou obligatoire. Ce qui est nécessaire est qu'il y ait des représentations variées, qu'elles émanent ou pas des différentes institutions.

M. de Lamotte trouve dommage que l'une ou l'autre institution soit exclue du système mis en place. Il y reviendra à l'article 13.

Articles 5 à 11

Ces articles n'appellent pas de commentaires.

Ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Article 12

Mme la ministre Dupuis insiste sur le dernier paragraphe de cet article qui dit que: « Le CIUF institue une commission universitaire pour le

développement, ci-après dénommée CUD.» C'est une commission qui est singularisée de telle sorte qu'elle trouve son assise dans le décret.

L'article 12 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Article 13

Mme la ministre Dupuis déclare que la composition est actualisée, en ce sens qu'il y a en proportion un nombre plus important d'étudiants et une représentation académique et scientifique présentée en commun. Cette évolution est normale dans les différentes catégories visées dans les universités.

Un amendement est déposé par MM. de Lamotte et Scharff. Il est libellé comme suit :

« A l'article 13, 1^{er} alinéa: remplacer 39 par 40, au 3^e alinéa: supprimer la première phrase. »

Justification

Il s'agit de mettre la Faculté universitaire luxembourgeoise (FUL) sur le même pied que les autres institutions universitaires.

Il n'y a aucune raison de ne pas donner de voix délibérative à la FUL alors que le projet de décret attribue une voix délibérative à 39 autres personnes.

M. de Lamotte ajoute que la deuxième phrase du 3^e alinéa de cet article 13 dit que: « Le CIUF peut également inviter toute autre personne qu'il juge utile dans l'exercice de ses missions. » C'est donc mettre la FUL sur le même pied que toute autre personne utile à l'exercice de ces missions. Il demande donc que la FUL soit présente avec voix délibérative et non plus consultative.

Mme la ministre Dupuis répond qu'elle a déjà eu l'occasion d'assister la FUL dans des situations difficiles; elle ne croit donc pas être suspecte à cet égard. La FUL avait déjà un statut consultatif dans la formule précédente. Il n'y a pas lieu d'augmenter le nombre d'institutions universitaires légal dans la Communauté française, de plus la FUL assure des activités d'enseignement sous l'égide des autres universités. La formule associe la FUL, qui a une structure particulière, aux travaux du CIUF sans outrepasser le cadre légal ou les prérogatives existantes.

Mme la ministre Dupuis propose donc de ne pas de retenir l'amendement de MM. de Lamotte et Scharff.

Cet amendement est rejeté par 11 voix contre 1.

L'article 13 est adopté par 11 voix pour et 1 abstention.

Articles 14 et 15

Ces articles n'appellent pas de commentaires.

Ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Article 16

Pour Mme la ministre Dupuis, il est intéressant que chacun s'inquiète de savoir si le quorum dans les conseils consultatifs sera obtenu. Personne ne demande qu'il y ait moins de conseils consultatifs ou qu'on les supprime. La perspective ouverte ici est donc d'avoir une structuration relativement complète et équilibrée. Elle regretterait que le quorum ne soit pas atteint.

Suite à une remarque du Conseil d'Etat, elle signale que les missions et le mode de fonctionnement du commissaire au Gouvernement figure dans cet article 16.

Cet article est adopté à l'unanimité des membres présents.

Article 17

Mme la ministre Dupuis déclare que cet article est une façon de donner une certaine autonomie au CIUF. La structure proposée permet au CIUF d'avoir un secrétariat permanent et donc théoriquement d'étoffer le travail du CIUF.

Cet article est adopté à l'unanimité des membres présents.

Article 18

Mme la ministre Dupuis déclare qu'il a été admis que le CIUF peut s'adjoindre du personnel autre que statutaire et notamment du personnel détaché voire contractuel. Cela correspond à un fonctionnement d'expertise habituel.

Cet article est adopté à l'unanimité des membres présents.

Articles 19 et 20

Ces articles n'appellent pas de commentaires.

Ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Article 21

Cet article fonde la possibilité de subvention pour le fonctionnement du CIUF ainsi que la possibilité pour le CIUF de recevoir d'autres moyens à la condition que ce soit dans le cadre de conventions conclues avec d'autres autorités publiques. Mme la ministre Dupuis précise que ceci vise en partie la coopération au développement.

Cet article est adopté à l'unanimité des membres présents.

Articles 22 et 23

Ces articles n'appellent pas de commentaires.

Ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Article 24

Mme la ministre Dupuis pense que c'est assez révolutionnaire d'installer les différents organes consultatifs de l'enseignement supérieur autour d'une table. De façon systématique, elle ajoute qu'il n'a pas été possible que tous les organismes soient représentés de la manière la plus ample qu'ils souhaitaient, elle voulait une situation la plus équilibrée par rapport au terrain. Cet article mentionne entre autres que la présidence du comité de concertation est exercée alternativement par le président du CIUF et le président du CGHE.

M. de Lamotte demande à quelle fréquence cela correspond dans la modalité pratique.

Mme la ministre Dupuis répond alternativement tous les ans, le texte ne suggère de manière obligatoire qu'une réunion annuelle mais il peut y en avoir plus.

M. de Lamotte demande s'il s'agit donc bien d'alternativement tous les ans.

Mme la ministre Dupuis répond alternativement, d'une réunion à l'autre, donc une réunion sur deux, indépendamment de leur fréquence.

Articles 25 et 26

Ces articles n'appellent pas de commentaires.

Ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Article 27

Mme la ministre Dupuis précise que ceci est une disposition de nature technique importante quoiqu'il n'y ait pas d'obligation tant que le CIUF n'a pas de dettes, par exemple. Que ce soit en droit ou en obligation, le CIUF « ancienne formule » succède au CIUF « nouvelle formule », cela est indispensable.

Cet article est adopté à l'unanimité des membres présents.

Article 28

Cet article n'appelle pas de commentaires.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,
M. MOOCK.

Le Président,
Fr. POTY.